



Célébration de Mariage

Vous, et/ou votre futur conjoint, habitez Vaux sur Seine et souhaitez vous marier à Vaux sur Seine.

Lieu de la célébration ?

Salle de la Martinière au 87 rue du Général de Gaulle.

Quelles sont les étapes ?

❶ Retrait du dossier par les futurs époux, ou l'un des deux auprès du service Etat Civil. **Attention il est impératif de ne prendre aucun engagement pour l'organisation de la cérémonie tant que la date du mariage n'est pas fixée avec le service.**

❷ Dépôt du dossier complet par **les deux futurs époux obligatoires**

Votre dossier sera ensuite vérifié, validé et la date du mariage pourra être arrêtée.

Délai pour déposer le dossier :

Il est souhaitable que le dossier soit déposé au **moins 2 mois** avant la date prévue du mariage. Mais le plus rapidement possible pour avoir le choix de la date.

Pour tous les cas particuliers, voir le délai avec le service de l'Etat civil.

Quels documents fournir ?

- Pièces d'identité des futurs époux : (originaux avec photocopies recto verso)
- Attestation de domicile avec deux justificatifs récents.
- Copies d'actes de naissance, de moins de 3 mois au jour du mariage (de moins de 6 mois pour les actes établis à l'étranger).
- Renseignements sur les témoins (pour un mariage il faut obligatoirement avoir 2 témoins majeurs), avec photocopie d'une pièce d'identité.
- Situations particulières (étrangers, remariage, ...) : voir directement avec le service.

Conditions

- **L'un des deux futurs époux doit avoir son domicile à Vaux sur Seine ou justifier d'une résidence de plus d'un mois.**
- Les époux doivent être âgés d'au moins 18 ans, ne pas avoir de lien de parenté ou d'alliance, ne pas être marié en France ou à l'étranger.

Informations pratiques

Lors du mariage, un livret de famille sera remis par l'Officier de l'Etat civil. Il y sera mentionné par la suite, s'il y a lieu, la naissance des enfants, l'apposition de la mention de divorce ou de la séparation de corps, le décès des enfants mineurs, le décès des époux. Si un livret a été délivré lors de la naissance d'un premier enfant celui-ci sera complété.

Jour et heure de la célébration :

Il est possible de se marier tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et jours fériés. L'heure de la célébration sera déterminée en concertation avec le service.

Contrôle :

Dans le cadre de l'instruction du dossier en Mairie, il pourra être procédé à l'audition préalable au mariage des futurs époux, afin de vérifier la réalité de l'intention matrimoniale. En cas de doute avéré, le Procureur de la République sera en charge de la décision d'autoriser ou de s'opposer à la célébration du mariage

Personnes de nationalité étrangère :

- Les documents à présenter varient selon la nationalité du ou des futurs époux, il faudra impérativement prendre contact avec le service de l'état civil.
- Pour les personnes ne parlant pas le français, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Dans ce cas, les futurs époux devront être accompagnés d'une tierce personne assurant la traduction lors du dépôt de dossier de mariage.